COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2012

Le 20 Décembre 2012, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 13/12/2012.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique - GOURIET Bernard - PERNOT Michel - VAUTHRIN Patrick - GAY Marie-Claude - MOUSSUS Aleth
ABSENTS EXCUSES : MASSOTTE Philippe - PRODHON Fernand - DELANNE Jean-François - FOUCHAULT Xavier

N° 2012 – 42: DECISION MODIFICATIVE N° 2 - LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'ouvrir les crédits complémentaires au Budget Primitif 2012 du Lotissement, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**
C/3355-OS + 1 500 €	C/021-OS + 1 500 €
TOTAL 1 500 €	**TOTAL 1 500 €**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**
C/023-OS + 1 500 €	C/7133-OS + 1 500 €
TOTAL 1 500 €	**TOTAL 1 500 €**

N° 2012 – 43: STATUTS NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES « COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRAND LANGRES »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2916 du 29 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale ;
Vu l'arrêté n° 1642 du 22 juin 2012 portant sur le périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly l'Evêque

Après avoir rappelé le travail important qui a été consacré ces derniers mois à la mise en place de la nouvelle communauté de communes issues de la fusion et de l'extension des Communautés de Communes de l'Etoile de Langres et de la Région de Neuilly l'Evêque, nommé **« Communauté de Communes du Grand Langres »**

Après avoir rappelé que le projet de périmètre de la Communauté de Communes est délimité comme suit :
Andilly en Bassigny , Balesmes sur Marne, Bannes, Beauchemin, Bonnecourt, Bourg, Champigny les Langres, Changey, Chanoy, Charmes, Chatenay-Macheron, Courcelles en Montagne, Chatenay-Vaudin, Dampierre, Faverolles, Hûmes-Jorquenay, Langres, Lecey, Marac, Mardon, Neuilly l'Evêque, Noidant le Rocheux, Orbigny au Mont, Obigny au Val, Ormancey, Peigney, Perrancey les Vieux Moulins, Plesnoy, Poiseul, Rolampont, Saint-Ciergues, Saint Martin les Langres, Saint-Maurice, Saints Geosmes, Voisines.

Après avoir rappelé que la Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sien d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Lors du conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Neuilly l'Evêque du 10 octobre 2012, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé les statuts de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion nommée « Communauté de Commune du Grand Langres ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Bourg décide d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres.

N° 2012 – 44: COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRAND LANGRES – DESIGNATION DES DELEGUES

Après avoir approuvé les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres, le Conseil Municipal de Bourg décide de désigner deux délégués pour représenter la commune à la Communauté de Communes du Grand Langres.

Sont désignés :	Membre titulaire :	Mr THIEBAUD Dominique
	Membre Suppléant :	Mr FOUCHAULT Xavier

N° 2012 – 45: REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE MALADIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le statut de la fonction publique territoriale ne comporte aucune disposition en ce qui concerne l'incidence des congés maladie sur le régime indemnitaire des agents durant ces périodes. Ainsi, si la délibération, fixant le régime indemnitaire, ne maintient pas expressément le versement des primes, en cas d'absence pour congés maladie, ce versement n'est pas possible car, en principe, le droit à rémunération est subordonné à l'accomplissement du service.

La Trésorerie de Prauthoy demande aux collectivités, qui souhaiteraient le maintien, partiel ou total, du régime indemnitaire de leur personnel, en cas de maladie, à adopter une délibération expresse dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du maintien total du régime indemnitaire du personnel en cas de maladie.

N° 2012 – 46: DON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le don de la Société de Chasse St Hubert de Bourg d'un montant de 307.33 €.
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2012 – 47: TARIFS REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES 2013

Le Maire présente la situation financière pour l'année 2012

- Cotisations SMICTOM : 90 € x 148 habitants = 13 320 €
- Redevances budgétaires : 14 168,33 €

Différence : + 848,33 €
Le SMICTOM a voté pour 2013 une contribution de 92,50 € par habitant (+ 2,78%)

En conséquence, le Conseil décide la tarification suivante pour 2013 :

- Résidence principale (154 habitants) : 85 € par habitant
- Résidence secondaire (7) : 146 €
- Entreprise (1) : 146 €

N° 2012 – 48: TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2013

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs d'eau et d'assainissement, ceux-ci seront fixés de la façon suivante, à partir du 01/04/2013 :

EAU :	Abonnement	43,50 € (pas de changement)
	De 0 à 100 m3	1,10 €/m3
	+ de 100 m3	0,90 €/m3
	Enlèvement compteur	80 €
	Redevance pollution :	0,280 €/m3

ASSAINISSEMENT :

Abonnement	23.50 € (pas de changement)
Par m3 d'eau utilisée	0,55 €
Redevance pour modernisation des réseaux :	0,150 €/m3

A noter que deux relevés et facturations auront lieu chaque année et qu'il n'y aura aucun lien entre les deux périodes semestrielles.

N° 2012 – 49: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir de Janvier 2013, a lieu le recensement de la population organisé par l'INSEE.

L'agent recenseur recruté est Madame Gislaine ANDRE.

L'INSEE attribue à la commune une dotation de 339 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte de confier la mission d'agent recenseur à Madame Gislaine ANDRE, pour les opérations de recensement qui se déroulent du 17 janvier au 20 Février 2013.
- fixe la rémunération de l'agent recenseur à 339 € brut.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2012 – 50: DEMATERIELISATION DES ACTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place la dématérialisation des actes pour 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide d'adhérer à la plate forme XDemat
- Désigne Monsieur THIEBAUD Dominique comme représentant à la SPL
- Accepte de passer une convention avec les services de l'Etat et d'acquérir une clé pour la signature électronique.
- Autorise le maire à prendre toute les dispositions nécessaires dans le cadre de cette opération.

N° 2012 – 51: PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINTS-GEOSMES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un courrier de la Commune de Saints-Geosmes relatif à la participation financière de la Commune pour la scolarisation de 3 élèves durant l'année scolaire 2011/2012

(1 élève sur 10 mois et 2 élèves sur 5 mois).
Cette participation s'élève à la somme de 480 € pour 1 élève en classe élémentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de participation à ces frais pour la somme de 960 €
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.